

# Courtedoux : l'expérience pratique d'une commune

Autor(en): **Faivre, Jean-Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Défis / proJURA**

Band (Jahr): **2 (2004)**

Heft 8: **Protection des données**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824152>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## COURTEDOUX

# L'expérience pratique d'une commune

Entretien avec  
Jean-Pierre Favre

Maire de Courtedoux



**Défis** – Concrètement, à quel type de demande votre commune est-elle confrontée, et comment répondez-vous?

**JPF** - Il s'agit avant tout d'un grand nombre de demandes ponctuelles, individuelles. En général, elles ne posent pas de problèmes particuliers: ce sont simplement des gens qui en cherchent d'autres, pour différentes raisons...

S'agissant des demandes systématiques (liste de personnes ou d'entreprises incluant différents critères parfois confidentiels), les principes généraux appliqués sont plus ou moins les mêmes partout. Les données sont mises à disposition lorsque leur utilisation va dans le sens d'un but dit «idéal», non lucratif. Elles sont refusées si elles sont destinées à une exploitation commerciale. Mais en pratique, la difficulté est souvent de pouvoir définir correctement l'exploitation ou la non-exploitation commerciale. Où et comment poser les limites?

**Défis** – Cela signifie que malgré la clarté de la loi, beaucoup de cas restent délicats. Des exemples?

**JPF** - Les CFF demandent la liste des adolescents/tes habitant dans la commune, afin de leur proposer des tarifs avantageux dans le cadre des transports. La dimension «idéale» peut être considérée comme satisfaite (favoriser la mobilité des jeunes en utilisant les transports publics), mais la démarche n'est pas dépourvue non plus d'une dimension commerciale, intéressée (capter de nouveaux clients). En l'occurrence, nous avons accepté la demande.

La contribution à la vie et au développement des sociétés locales, culturelles et sportives est aussi parfois problématique.

Dans notre commune, jusqu'en 2003, les demandes de renseignements (la plupart du temps sous la forme de listes de personnes émanant du contrôle des habitants) étaient systématiquement satisfaites. Depuis le début de 2004, ce n'est plus le cas. Chaque demande fait l'objet d'une étude spécifique.

Le «but idéal» peut aussi être discutable dans certains cas : comment traiter, par exemple, les demandes d'une église, officielle ou non, ou d'une secte? Le pouvoir d'appréciation des autorités communales reste donc assez grand.

En cas de doute, par prudence, mieux vaut refuser une demande ; si cette dernière pose vraiment des difficultés sur le plan juridique, il reste toujours la possibilité de solliciter l'avis de la Commission cantonale de la protection des données.

**Défis** – Des données à caractère personnel sont demandées parfois à des fins scientifiques, par exemple pour organiser des enquêtes. Comment répondre?

**JPF** - En effet, nous sommes également sollicités par des chercheurs. Un exemple: une étudiante, dans le cadre d'un travail de recherche visant à étudier la baisse de la fécondité en Ajoie, souhaitait obtenir du contrôle des habitants les coordonnées de femmes âgées de 18 à 50 ans afin de leur adresser un questionnaire. Certaines informations demandées touchant à la sphère privée, nous avons émis un

préavis plutôt négatif avant de solliciter l'avis de la commission cantonale de la protection des données. Celle-ci nous a proposé de jouer le rôle d'intermédiaire. Mais la commune n'ayant ni la vocation ni les moyens d'investir autant de travail sur ce plan (échantillonnage, envoi et récolte des questionnaires, suivi, etc.), la demande a finalement été refusée.

Dans d'autres cas, il faut trancher, quitte à ne répondre parfois que partiellement à une demande. Un exemple: une banque locale souhaitait obtenir la liste des maisons et des appartements à vendre, y compris les noms des propriétaires, les valeurs officielles, les taxes immobilières, etc. Plusieurs de ces informations relevant de la sphère privée, nous n'avons répondu que partiellement: oui en ce qui concerne les biens immobiliers et les noms des propriétaires, non pour les autres informations. Il est clair que dans un tel cas, la commune trouve un intérêt à transmettre ne serait-ce qu'un minimum d'informations qui permettront peut-être de favoriser l'installation de nouveaux habitants.

Enfin, un cas typique de sollicitation à but commercial: une société privée souhaitait obtenir le registre du



# Votre partenaire dans la région

Engagé, intègre et promis au succès. Nous sommes à votre service chaque fois que vous en avez besoin.

Siège principal Delémont    Bassecourt    Moutier  
Téléphone 032 421 96 96    Breitenbach    Porrentruy  
Siège principal Laufon    Chevenez    Saignelégier  
Téléphone 061 765 53 33    Liesberg    Zwingen

[www.bjl.clientis.ch](http://www.bjl.clientis.ch)

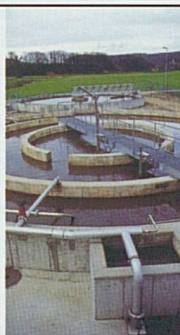


## Clientis Banque Jura Laufon

### ATB SA

Ingénieurs-conseils SIA USIC

Routes et trafic  
Hydraulique  
Structures et ouvrages d'art  
Gestion des déchets et carrières  
Travaux spéciaux  
Aménagement du territoire



2740 Moutier	032 494 55 88
2950 Courgenay	032 471 16 15
2720 Tramelan	032 487 59 77
2350 Saignelégier	032 951 17 22
2732 Reconvilier	032 483 13 83

[www.atb-sa.ch](http://www.atb-sa.ch)  
[info@atb-sa.ch](mailto:info@atb-sa.ch)



[rueunord.ch](http://rueunord.ch)

Graphisme et publicité

Ivan Brahier Delémont

Tél. 032 423 06 10  
[ivan@rueunord.ch](mailto:ivan@rueunord.ch)

## HADORN

*Interieur*

Votre partenaire en agencement de bureaux



**MEUBLES HADORN SA**  
13, rue de l'Hôtel-de-Ville

CH-2740 Moutier  
Tél. 032 493 43 31 Fax 032 493 59 42

[hadorn.moutier@bluewin.ch](mailto:hadorn.moutier@bluewin.ch)

HABITAT - AGENCEMENT DE BUREAU - MOBILIER CONTEMPORAIN - REVETEMENTS DE SOL - RIDEAUX - BOUTIQUE



cimetière afin de contacter les familles pour leur proposer des prestations d'entretien des monuments funéraires. Cette demande a été refusée (nous savons d'ailleurs que plusieurs autres communes de la région, également contactées, ont répondu par la négative).

**Défis** – En pratique, on pourrait donc aboutir parfois à des incohérences, voire à des contradictions?

**JPF** - Ce n'est pas exclu: une commune pourrait accepter une demande de renseignement alors qu'une autre commune la refuserait.

On peut relever à ce propos une évolution intéressante: dans le cadre d'un mandat réalisé sous la responsabilité de l'Association des fonctionnaires du district de Porrentruy, des contacts entre toutes les communes d'Ajoie sont en cours, afin de déterminer des principes communs capables de gérer la fourniture d'informations. Les données qui sont sans autre mises à disposition, celles qui ne le sont que sous réserve, ou encore celles qui ne sont fournies en aucun cas seront ainsi déterminées d'un commun accord; une liste pourra être établie. Une telle démarche vise à éviter d'éventuelles incohérences ou des contradictions lors de la mise à disposition d'informations.

La liste résultant de cet accord sera transmise à la commission cantonale de la protection des données pour

contrôle et approbation, puis elle deviendra opérationnelle. Un exemple intéressant à suivre éventuellement dans d'autres districts ou régions.

Cela dit, d'autres divergences existent: par exemple, certaines communes demandent un émolument en contrepartie de la fourniture d'informations, d'autres ne le font pas (c'est le cas de Courtedoux). Il est vrai qu'il y a un coût pour de telles prestations. Ici aussi, il serait souhaitable d'harmoniser les comportements.

**Défis** – En ce qui concerne la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels, comment procédez-vous?

**JPF** - Il n'y a pas de problèmes sur ce plan. Nous utilisons les supports habituels (médiats, panneaux officiels par exemple). Mais surtout, notre commune possède un bulletin d'information, édité mensuellement et adressé à tous les ménages, qui permet aux autorités d'informer les citoyens de manière régulière et suffisamment complète.

